

Envoi : 22/12/2017

Réception par le Préfet : 22/12/2017

Publication : 28/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**Extrait des délibérations**  
du Conseil départemental

N° CD-2017-7-12-2

**Séance du** jeudi 21 décembre 2017

**LES RESSOURCES HUMAINES**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme ORLANDI, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

M. JANDER donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. TRIMAILLE donne procuration à Mme GROFF.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme MILLION.  
Mme RAPP donne procuration à M. SCHITTLY.  
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

**EXCUSEES :**

Mmes HELDERLE, JENN.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.323-2 du code du travail,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la délibération n°CP-2017-11-12-2 de la Commission permanente du 8 décembre 2017 relative à la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale pour les années 2018 à 2020,
- VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 13 décembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

VU les débats en Commissions réunies et en séance plénière du 21 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux ressources humaines, qui mobilisera des dépenses à hauteur de 97 773 000 € et générera des recettes à hauteur de 3 646 000 € au budget primitif 2018, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté

Vote contre : 1 : Mme Marie-France VALLAT

## ANNEXE A

- Inscrit au budget 2018 des ressources humaines :
  - 97 767 000 € au titre des dépenses de fonctionnement dont 567 000 € pour la subvention à l'ASPAD 68 et 137 000 € pour la subvention à la caisse départementale de retraites ;
  - 3 640 000 € au titre des recettes de fonctionnement ;

Le détail des dépenses et des recettes par nature figure dans l'annexe I, ci-jointe.

- 6 000 € au titre des dépenses d'investissement ;
  - 6 000 € au titre des recettes d'investissement ;
- Approuve les créations et suppressions d'emplois listés à l'annexe II et II bis, ci-jointes, celles concernant la réorganisation du Service de la Commande Publique et le réajustement de l'organisation de la Direction des Finances prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, le tableau des emplois de la collectivité étant modifié en conséquence ;
  - Approuve le tableau des emplois de la collectivité tel que présenté en annexe III, ci-jointe ;
  - Autorise par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; charge l'organe exécutif de fixer les montants des rémunérations en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience ;
  - Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe IV, ci-jointe ;
  - Autorise, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget départemental ;
  - Prend acte du rapport 2016 relatif aux conditions d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité, présenté en annexe V, ci-jointe.
  - Approuve la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale pour les années 2018 à 2020 et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer.
  - Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.